

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CRÉATION
D'EMPLOIS NON
PERMANENTS
POUR FAIRE FACE
À UN BESOIN LIÉ À
UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER OU
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-23,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L. 313-1 et L.332-23,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas a des besoins saisonniers ou ponctuels de renfort pour assurer la continuité du service public ou faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

Il s'agit ainsi, essentiellement durant les vacances scolaires, d'assurer la continuité du service public au sein des services :

- espaces verts pour la période allant de juillet à septembre
- jeunesse et périscolaire durant l'ensemble des petites et des grandes vacances.

Par ailleurs, il s'agit de renforcer ponctuellement la capacité d'intervention de l'équipe « Fêtes et cérémonies », du service « restauration et entretien », du *Centre municipal de santé*, des crèches municipales et du Centre culturel Jean-Cocteau.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la délibération relative au régime indemnitaire D131/22 du 14 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide pour l'année 2026, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2026, de créer les emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h) suivants :

Direction / Service	Emploi/Grade	Nbre	Quotité	Période
Direction des espaces publics / Services des espaces verts	Adjoint technique	2	TC	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre
Direction jeunesse et prévention / Service jeunesse	Adjoint d'animation	1	TC	Vacances d'hiver Vacances d'automne Vacances Noël
Direction jeunesse et prévention / Service jeunesse	Adjoint d'animation	2	TC	Vacances de printemps Du 1 ^{er} juillet au 31 août (vacances d'été)
Direction enfance éducation / Service périscolaire	Adjoint d'animation	6	TC	Vacances d'hiver Vacances de printemps Vacances d'automne Du 1 ^{er} juillet au 31 août (vacances d'été)

Direction sports et vie associative / Service Vie associative, fêtes et cérémonies	Adjoint technique	2	TC	Toute l'année
Direction enfance et éducation / Service Restauration-Entretien	Adjoint technique	3	TC	Toute l'année
Direction de l'Action Culturelle / Centre Culturel Jean-Cocteau	Assistant d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou ETAPS ou ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	5	Total des emplois : 2 ETP maximum	Toute l'année
Direction de l'Action Culturelle / Centre Culturel Jean-Cocteau	Adjoint administratif ou Rédacteur	1	TC	Du 1 ^{er} juin au 30 octobre
Direction de l'Action Sociale et de la Prévention / Centre municipal de santé	Médecin généraliste (hors cadre) ou Médecin spécialiste (hors cadre)	1	TC	Toute l'année
Direction de l'Education et de l'Enfance / Petite enfance	Agent social	2	TC	Toute l'année

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être ou pas mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins du service.

ARTICLE 2 : Précise que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou, pour l'emploi non permanent de médecin en référence à la grille des praticiens hospitaliers conformément à la délibération D80/23 du 5 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026, au chapitre 012.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.